



Commission Offices de poste, PostReg, Monbijoustr. 51A, CH-3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Berne, le 13 juin 2007

Recommandation de la Commission Offices de poste Office de poste 7243 Pany (GR)

Le conseil communal de Luzein, en tant qu'autorité communale compétente pour la commune de Pany, a transmis pour examen à la Commission Offices de poste la décision de la Poste concernant l'office de poste susmentionné. Dans sa requête du 25 avril 2007, il critique notamment le fait qu'une concrétisation de cette décision ne permettrait plus de garantir dans la zone concernée le service postal universel conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la poste. Force est de constater que la population rurale effectue encore très souvent des versements en espèces au guichet.

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 5 juin 2007.

La commission constate que:

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est clairement une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

La commission a notamment vérifié que :

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités des communes concernées et qu'elle a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales,
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée,
- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable.

La Commission parvient aux conclusions suivantes:

Dans la perspective du départ à la retraite au 1er juin 2007 du responsable de l'office de poste, la Poste a cherché le dialogue avec l'autorité communale en ce qui concerne l'avenir de l'office de poste de Pany. Celui-ci présentait un petit volume de trafic, un faible taux de fréquentation et des heures d'ouverture très réduites. Pour la Poste, deux possibilités pouvaient être envisagées concernant l'exploitation de l'office de poste, soit le service à domicile soit l'agence. Après une première discussion avec la commune en janvier 2007, la Poste a examiné la possibilité de réaliser une agence sur place. Après avoir trouvé un partenaire d'agence potentiel avec le magasin Volg, elle a informé la commune de Luzein en lui demandant de prendre position. Par courrier du 21 février 2007, le conseil communal a renoncé à prendre position, justifiant son refus par le fait que la Poste prendrait de toutes façons sa décision sur la base de considérations économiques. Au vu de la situation, la recherche d'un accord semblait dès lors vouée à l'échec. Après examen des différentes variantes, la Poste a décidé de fermer l'office de poste et d'installer une agence dans le magasin Volg.

Après examen approfondi du dossier, la commission arrive à la conclusion que la solution retenue par la Poste satisfait aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. De plus, cette solution tient suffisamment compte des spécificités régionales. Dans la région de planification concernée, il existe encore au moins un office de poste proposant les prestations du service universel, voire l'ensemble des prestations postales. L'office de poste le plus proche offrant les prestations du service universel (paiements inclus) se trouve à Küblis et est facilement accessible avec les transports publics. Chaque jour, 13 liaisons sont assurées en car postal et la durée d'un trajet est de 15 minutes. L'accessibilité des prestations du service universel est garantie pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable. Au vu de ce qui précède, il n'est pas possible d'abonder dans le sens du conseil communal qui soutient que la concrétisation des décisions de la Poste dans les zones concernées ne permet plus d'assurer le service postal universel sur l'ensemble du territoire conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la poste.

C'est avec intérêt que la commission a pris connaissance du fait que la Poste a opté pour une agence alors que l'introduction du service à domicile, plus avantageux du point de vue de la gestion d'entreprise, ou la fermeture définitive de l'office de poste, auraient été envisageables. Outre les considérations économiques, la Poste a aussi pu répondre à la demande de la commune de maintenir la présence de la poste dans le village. La collaboration entre la Poste et le magasin Volg permet en outre de renforcer l'infrastructure locale. Cette mesure va dans l'intérêt des clients, qui, bien qu'ils doivent renoncer aux paiements en espèces, bénéficient par ailleurs d'heures d'ouverture nettement plus longues pour les affaires postales courantes.

Recommandation:

La décision de la Poste est conforme aux dispositions légales et continue de garantir un service postal universel de qualité dans la région concernée. La commission la juge donc adéquate.

Commission Offices de poste

Le président

Thomas Wallner